

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26322125

Déposé
02-04-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/04/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0457804465

Nom(en entier) : **FEMAT LOCATION**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue du Grand Carex 2
7503 Tournai**Objet de l'acte :**STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), ANNEE COMPTABLE, COMPTES ANNUELS

D'après le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, établi par Maître **Lawrence DE BRUYNE**, notaire associé à Anvers (Wilrijk), exerçant ses fonctions au sein de la société à responsabilité limitée LaTo, dont le siège social est situé à Anvers (Wilrijk), Jules Moretuslei 372, en date du **31 mars 2026**, et qui sera déposé auprès de l'Office de la Sécurité Juridique d'Anvers 3, il apparaît que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité:

PREMIÈRE DÉCISION – PROLONGATION DE L'EXERCICE SOCIAL

L'assemblée décide de prolonger l'exercice social en cours jusqu'au 31 décembre 2026, de sorte que l'exercice social en cours courra du 1er avril 2025 au 31 décembre 2026 et que les exercices sociaux suivants courront chaque fois du 1er janvier au 31 décembre de l'année concernée.

DEUXIÈME DÉCISION – MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée générale décide de reformuler l'article 25 des statuts comme suit :

STATUTS**Article 25. Exercice social**

L'exercice social commence le 1 janvier et se clôture le 31 décembre

TROISIÈME DÉCISION – POUVOIRS À L'ORGANE D'ADMINISTRATION.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution de ce qui précède.

QUATRIÈME DÉCISION – COORDINATION DES STATUTS.

L'assemblée décide qu'il sera procédé, à la diligence du notaire soussigné, à la coordination des statuts et au dépôt de celle-ci dans le dossier de la société au greffe du Tribunal de l'entreprise du Hainaut, division Tournai.

CINQUIÈME DÉCISION – PROCURATION POUR LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES.

L'assemblée confère tous pouvoirs à EY Fiduciare, portant le numéro d'entreprise 0430.543.012, et à ses nommés, mandataires et agents, chacun agissant séparément, ainsi qu'à leurs employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, et ainsi le complément du registre d'actions en vertu de présent acte.

Pour l'extrait analytique

Notaire Lawrence De Bruyne

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").